

Contribution FNCOFOR à la stratégie nationale DFCI



Créée en 1933, la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) représente toutes les collectivités impliquées dans la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois, qu'elles soient propriétaires ou non d'espaces forestiers. Elle **accompagne depuis de nombreuses années des communes exposées au risque incendie** grâce à sa commission fédérale dédiée et a développé une **expertise et une connaissance fine du sujet** de la défense des forêts contre l'incendie. Depuis, 2022, elle est **soutenue par le Ministère en charge des forêts** dans le cadre du programme « Déployer l'acculturation au risque incendie de forêt et la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage » qui concrétise son implication historique et sa reconnaissance par les acteurs publics et les autres associations d'élus.

La FNCOFOR souhaite rappeler le **rôle fondamental des communes et notamment des élus locaux, leurs droits et leurs devoirs, dans la défense des forêts contre les incendies** aussi bien **dans la prévention, la lutte, qu'après le passage du feu.**

Cette contribution est entièrement partagée par l'Association des Maires Ruraux qui déplore par ailleurs de ne pas avoir été concertée.

En matière d'incendies de forêt, le maire et la commune possèdent trois grands types de compétences : **régaliennes** (pouvoirs de police, contrôle), **politiques** (prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire), **maîtrise d'ouvrage** (création et l'entretien des équipements DFCI). Les élus des collectivités **sont donc responsables, maîtres d'ouvrage et financeurs. La responsabilité du maire** peut être engagée devant le juge pour absence ou insuffisance de mesures de prévention¹. Nous tenons enfin à insister sur le nécessaire **renforcement des actions de prévention et des moyens qui doivent leur être alloués**, ce qui ne ressort pas suffisamment dans le présent document.

Dans la lutte contre les incendies, le maire :

- Doit assurer la **sécurité de ses administrés**. En cas de danger grave ou imminent, dont l'incendie, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.
- Est chargé de la **police** dans sa commune. Cela comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.
- Est chargé de la **distribution des secours et de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde** (s'il existe) dans le cadre d'une intervention sur sa commune
- Est **"Directeur des Opérations de Secours"** en cas d'incendie sur sa commune (D.O.S.)
- Assure le **contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage** sur le territoire communal.

La FNCOFOR regrette ainsi que **ces missions fondamentales ne soient pas assez rappelées dans la stratégie. Elle déplore également, en tant qu'association d'élus représentative sur ces sujets, de ne pas avoir été associée, comme ne l'ont pas été non plus les parlementaires qui ont porté le rapport d'information "Feux de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement", ni l'Association des Maires de France.** Il est aussi regrettable que la stratégie ne fasse pas référence aux **indications opérationnelles de la mission inter-inspection.**

¹ - 4 ans de prison ferme pour le maire M. Marratier René de la commune de la Faute-sur-Mer (85). Son adjointe a été condamnée à 2 ans. En 2016, René Marratier avait été condamné pour homicides involontaires et mise en danger de la vie d'autrui. Sources : [article Le Monde](#) et [article](#) du cabinet Seban avocats.

- Guilaïne Debras condamnée à 12 mois d'emprisonnement en mars 2024 avec sursis suite aux inondations en 2015 sur la commune de Biot (06). Ces dernières avaient entraîné la mort de vingt personnes, dont trois résidentes d'une maison de retraite sur la commune.

Préconisations de la FNCOFOR

Promouvoir une gouvernance territoriale cohérente et intégrée à tous les échelons

Selon la volonté du législateur et dans l'esprit de la loi, **le sujet doit être réabordé au niveau politique dans un socle commun national**, avant d'être décliné à un niveau territorial fonctionnel.

Ainsi, et en cohérence avec les rapports préalables (Rapport du CGAER, « Politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique » - Tome 1 et 2 et Rapport du Sénat des sénateurs Bacci, Loisier, Martin et Rietmann), un volet DFCI doit être obligatoire dans les **Contrats de Plan Etat-Région-départements (CPERD) en lien avec les territoires jusqu'aux communes. Une stratégie cohérente à l'échelle zonale sera systématiquement recherchée, dans l'esprit de l'organisation des Comités de massifs. Une attention particulière sera portée à la ressource en eau et un lien avec les autres politiques publiques sur les territoires sera également travaillé pour aboutir à une formalisation contractuelle.**

Cette stratégie doit être compatible avec les politiques européennes de DFCI et être prise en compte dans le volet protection de la forêt de la prochaine programmation européenne (type Programme intégré méditerranéen pour la zone rouge, permettant aux communes d'obtenir des taux de financement incitatifs pour la réalisation d'ouvrages).

Allouer des moyens financiers à la hauteur du risque

En préambule, nous rappelons avec force la « valeur du sauvé » : 1€ investi dans la prévention revient à sauver 29€²

L'approche par **grandes zones géographiques françaises (zone actuelle du feu/nouveaux territoire du feu/futurs territoires du feu)** permet d'envisager, dans une logique de planification, le financement des actions à mettre en œuvre. **L'évolutivité du risque incendie nécessite une adaptation et une priorisation des financements, selon ces trois grandes zones.** Dans ce cadre, les Communes forestières proposent une évolution de la DPFM permettant une **meilleure mutualisation et une complémentarité des sources de financements mobilisables** (Etat, Région, Europe, Départements, collectivités locales) notamment à travers les CPERD.

Cette approche permet également une **déclinaison** aux niveaux interdépartementaux, départementaux, jusqu'au plan de massif et PIDAF, en respectant ainsi les particularités des politiques DFCI de chaque territoire. Notamment, suite aux grands incendies qui ont meurtri le Massif des Landes de Gascogne³, les propriétaires forestiers se sont auto-taxés pour investir dans la prévention et l'aménagement de ce Massif de production de bois d'œuvre. Ils se sont organisés en ASA DFCI pour plus d'efficacité en partenariat avec les collectivités territoriales. Cette organisation où chacun a son domaine de compétence en toute transversalité permet aussi de trouver un équilibre optimal financièrement.

Les financements devront notamment être fléchés vers **la réalisation d'études de mise en œuvre des Plans de Débroussaillage Communaux et la facilitation d'expérimentations** de démarches innovantes à l'échelle intercommunale.

² Cécile Camouet, Valorisation économique de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers, mémoire de Master, école d'économie de Toulouse, université Toulouse, 2016.

Dorian Goninet, Étude sur la valeur économique du sauvé, par les services d'incendie et de secours, dans le cas du patrimoine industriel et des établissements recevant du public, mémoire de master, école d'économie de Toulouse, université de Toulouse, 2018.

Nouhaila Amir, Étude sur la valeur économique du sauvé par les services de secours, le cas particulier de l'environnement et du patrimoine préservé lors de la lutte contre les incendies de forêt, mémoire de master, Agro-ParisTech, 2019.

David Swan, SDIS et économie : valeur du sauvé et valeur économique de l'activité, mémoire de master, université Aix-Marseille, 2017.

David Swan, La mesure socio-économique des services d'incendie et de secours : Comment évaluer leur activité au-delà des seuls éléments budgétaires ? université Lumière Lyon 2, 2023.

Estimées sans distinction d'âge, de sexe ou de conditions de santé, à 3 millions d'euros par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans son rapport sur La valorisation du risque, de mortalité dans les politiques de l'environnement, de la santé et des transports, paru en 2012.

³ Ordonnance n° 45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne, Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et amendement 562 à l'article 24 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Replacer les élus locaux au centre de la stratégie

Le document doit comporter **des axes stratégiques forts tout en précisant des directives claires à mettre en œuvre par les différents acteurs, dans le respect des compétences de chacun et pour éviter la superposition et la multiplication des organisations.**

Les élus des Communes forestières doivent être systématiquement associés à tous les échelons de prise de décision stratégique et financière. En particulier, les Communes forestières auront un rôle délibératif dans les sous-commissions DFCI et un rôle actif dans l'interservices concernant le volet prévention.

La FNCOFOR déploie déjà de nombreuses actions et pourra mettre à disposition ses ressources et outils, dans une logique de développement continu et de partage des connaissances.

Elaborer une stratégie évolutive et adaptable

Afin d'être **évolutive et adaptée en continu**, la stratégie doit **impérativement se décliner en un plan d'action partagé tant au niveau politique qu'opérationnel**, avec une priorisation des enjeux par les territoires pour investir et mener les actions les plus pertinentes et les plus efficaces en premier. **Un suivi au niveau national, régional, départemental et territorial, jusqu'au plan de massif doit être réalisé.**

La **nécessaire définition de nouveaux indicateurs** clairs se référant à des **objectifs quantifiés et explicités ainsi que des modalités d'évaluation** définies permettront de suivre la mise en œuvre de cette politique publique et son éventuelle réorientation, notamment en lien avec les trois zones géographiques précitées.

La FNCOFOR formule ainsi **plusieurs propositions** que nous avons intégrées au document présenté, en pièce jointe.



@fncofor



Fédération nationale des
Communes forestières

Fédération nationale des Communes forestières
13 rue du Général Bertrand - 75007 Paris
01 45 67 47 98
federation@communesforestieres.org